

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 27 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	11 mai 2023	
Commentaires : Deux membres du personnel ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice indique qu'elles ne se seront pas laissées seules avec les enfants jusqu'à tant que le cours soit complété. Une fois le cours complété, une copie des certificats devra être fournie à l'inspectrice.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 mars 2023	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique qu'une demande d'exemption fut envoyée à la mentore en assurance de la qualité à cet égard. Un suivi sera effectué par la mentore en assurance de la qualité.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	04 mai 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas obtenu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi. Cette employée a été demandée de quitter les lieux jusqu'à ce qu'une vérification des antécédents puisse être obtenue.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 mars 2023	27 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe une programmation délibérément planifiée et documentée au sein des salles de classe. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'elle a trouvé des outils afin d'aider les éducatrices quant à leur planification. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 mars 2023	27 avr. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	04 mai 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas une copie de son certificat du curriculum au sein de son dossier. L'administratrice devra s'assurer que ceci est ajouté au dossier et qu'une preuve soit fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 mars 2023	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque la description de ses fonctions et de ses responsabilités. L'administratrice devra s'assurer que ceci est ajouté au dossier et qu'une preuve soit fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 mars 2023	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. L'administratrice devra s'assurer que ceci est ajouté au dossier et qu'une preuve soit fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	04 mai 2023	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une copie de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'administratrice devra s'assurer que ceci est ajouté au dossier et qu'une preuve soit fournie à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 mai 2023	
Commentaires : Deux membres du personnel ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice indique qu'elles ne seront pas laissées seules avec les enfants jusqu'à tant que le cours soit complété. Une fois le cours complété, une copie des certificats devra être fournie à l'inspectrice et une copie devra être placée au sein des dossiers des employés.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 mars 2023	22 mars 2023
Commentaires : Le nom et numéro de téléphone de l'inspectrice fut ajouté La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	23 mars 2023	23 mars 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice qu'une pratique d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie fut menée au mois de mars. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	16 mars 2023	27 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe une quantité et une variété suffisante de matériel et d'équipement dans l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	09 mars 2023	27 avr. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le plan mis en place afin d'assurer qu'il y ait un écart de 46cm entre chaque matelas de sieste pendant la période du repos. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Monique Légère

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date